



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 21 - MARS 2024**

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

VOIES NAVIGABLES de FRANCE
-DT-Sud-Ouest

SOMMAIRE

VOIES NAVIGABLES de FRANCE

DT-Sud-Ouest/Direction/UAJ

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-014 du 22 mars 2024 portant déclaration d'abandon du bateau à coque rouge sans devise ni immatriculation, stationné à PORT-la-NOUVELLE (11210), rive gauche du canal de la Robine, PK 31.417



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-014 portant déclaration d'abandon du bateau à coque rouge sans devise ni immatriculation, stationné à Port-la-Nouvelle (11210), rive gauche du canal de la Robine, PK 31.417

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu les constats d'abandon présumé établis par un agent assermenté en date du 27 juin 2023 et du 13 février 2024 concernant le bateau à coque rouge sans devise ni immatriculation, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France ;

Considérant que lesdits constats ont fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 27 juin 2023 et du 13 février 2024 et en Mairie de Port-la-Nouvelle ;

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,

/.

ARRETE

Article 1 : Le bateau à coque rouge sans devise ni immatriculation, actuellement stationné à Port-la-Nouvelle (11210), rive gauche du canal de la Robine, bief de la Mer, aux coordonnées GPS N 43°1.4766 E 3°2.4718, est déclaré à l'état d'abandon.

Article 2 : La propriété dudit bateau est transférée à Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 22 MARS 2024

Le Préfet



Christian POUGET

CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

Service
Territorial
Midi

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :
« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.*

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



Bateau

type: voilier
couleur coque: rouge
couleur pont: blanc

longueur: 7 mètres

mat: NON
coordonnées GPS:

N 703377.52

E 6213926.64

Je soussigné Frédéric CAUMEIL, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau portant devise « Non identifié » immatriculé «XXXXXX », stationné à Port La Nouvelle, PK31.417 en rive Droite du Canal du Midi, du bief de la Mer, est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne se présente auprès de la subdivision dans un délai de six mois à compter du présent affichage, la propriété de ce bateau sera transférée au gestionnaire du domaine public fluvial qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction à l'expiration d'un délai supplémentaire de deux mois.

Fait à Béziers, le 27 juin 2023

CAUMEIL Frédéric



Responsable Unité Développement Domaine

31 avenue du Prado – CS 40200 - 34535 BEZIERS CEDEX
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

**Récépissé d'Affichage
en Mairie de PORT LA NOUVELLE**

Constats d'abandon de bateau

Canal du Midi – Commune de PORT LA NOUVELLE

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	Coordonnées GPS ou PK	Propriétaire identifié (oui/non)
VOILIER	JACK	NC	DROITE	31.417	NON
VOILIER COQUE ROUGE	NC	NC	DROITE	31.417	NON

Date : 27/07/23

Le représentant de la Mairie de



CONSTAT D'ABANDON DE BATEAU

2

Service
Territorial
Midi

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente. »



Bateau

type: voilier

couleur coque: rouge

couleur pont: blanc

longueur: 7 mètres

mat: NON

coordonnée GPS:

N 43° 1.4766',

E 3° 2.4718'

Je soussigné Gaël SCHULTZ, agent dûment assermenté et commissionné, constate ce jour que le bateau sans devise ni immatriculation visibles, stationné à Port La Nouvelle, PK 31.417 en rive Droite du Canal de la Robine, du bief de la Mer, est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial.

Un premier constat d'abandon a été rédigé, affiché sur le bateau et en Mairie en date du 27/07/2023.

Fait à Béziers, le 13 février 2024

Gaël SCHULTZ



Responsable du Pôle Domaine

31 avenue du Prado – CS 40200 - 34535 BEZIERS CEDEX
tel : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00083, Compte bancaire: DRFIP Rhône-Alpes et du Rhône

n° 10071 6000 00001004270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

**Récépissé d'Affichage
en Mairie de PORT LA NOUVELLE**

Constats d'abandon de bateau

Canal du Midi – Commune de Port La Nouvelle

Bateaux (type)	Devise	Immatriculation	Rive	Coordonnées GPS ou PK	Propriétaire identifié (oui/non)	Date du Constat
VOILIER	JACK	NON VISIBLE	DROITE	31.417	NON	13/02/24
VOILIER COQUE ROUGE	NON VISIBLE	NON VISIBLE	DROITE	31.417	NON	13/02/24

Date : 28/02/2024

Le représentant de la Mairie de

